

<b>REGLEMENT INTERIEUR</b> <b>DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) ET COLONIES</b> <b>DES MERCREDIS ET DES PETITES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES</b>
--

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), ainsi que les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Les ACM ont pour objectif d'accueillir les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires à l'exception des week-ends et des jours fériés.

### **Article 1 : Fréquences et horaires**

La Ville propose un Accueil Collectif de Mineurs qui fonctionne sous la forme d'activités traditionnelles et d'activités sportives. Les enfants de 2.5 à 17 ans sont accueillis les mercredis et pendant les petites et grandes vacances scolaires. Les horaires sont les suivants :

- Garderie du matin : 7h30/9h00
- Accueil pour les 2½ à 12 ans : 9h00/17h00
- Accueil pour les 13 à 17 ans : 9h00/18h00 les mercredis et 9h00/17h00 pendant les vacances scolaires
- Pause méridienne : 12h00/13h30
- Garderie du soir : 17h00/18h30

### **Article 2 : Inscriptions et réservations**

Pour toutes les familles, l'inscription aux activités des ACM s'effectue au guichet du Service Scolaire-Jeunesse au rez-de-chaussée de la Maison des Services. Les documents sont remis le jour de l'inscription ou téléchargeables sur le site de la Ville.

***Pour les parents en garde alternée***, le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés, notamment le jugement de garde alternée.

Pour que le dossier soit complet, il vous faudra fournir les documents obligatoires suivants :

- **Démarche 1 :**
  - Un justificatif de domicile de moins de trois mois (uniquement quittance de loyer, eau, gaz, électricité, internet) ;
  - Votre livret de famille complet (parents et enfants) ou l'acte de naissance de chaque Membre de la famille ;
- **Démarche 2 :**
  - L'assurance extrascolaire (petites vacances, grandes vacances, stages, séjours...) pour l'année de référence ;
  - Ou l'attestation d'assurance civile en cours de validité (cette dernière doit obligatoirement faire mention de la prise en charge de vos enfants sur les temps d'activités fréquentés) ;

Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée. Toutefois, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de non-inscription d'un enfant à une activité.

- Les pages du carnet des vaccinations obligatoires et la fiche sanitaire (veuillez indiquer le nom de votre enfant sur le carnet) ;
  - Pour les activités nautiques, il est obligatoire de fournir, en plus des documents habituels, un test d'aisance aquatique.
- **Démarche 3 :**
- Votre dernière attestation de quotient familial CAF ou autre (MSA...) ;
  - Votre attestation d'Aide aux Temps Libres de la CAF si vous êtes bénéficiaires

Dès la validation de votre « démarche d'inscription », vous aurez, aux dates fixées la possibilité d'effectuer vos réservations d'activités :

- En « mode panier » directement sur le Kiosque Famille (prépaiement immédiat carte bleue en ligne) ;
- Aux guichets du Service Scolaire-Jeunesse au rez-de-chaussée de la Maison des Services (paiement Espèces, CB, chèques, chèques vacances, Bon CAF...) ;

Les réservations se font dans la limite des places disponibles.

Elles sont à effectuer sur le kiosque famille ainsi qu'aux guichets (périodes d'ouverture identiques). Au-delà des délais, les demandes seront étudiées en fonction des places disponibles et une majoration sera appliquée sur décision prise par le Maire.

Les mercredis récréatifs de la Ville de Bruay-La-Buissière sont réservées en priorité aux enfants pouvant bénéficier de la tarification Bruay-La-Buissière.

Pour les mercredis récréatifs, en fin de période de réservation, les places restantes sont mises à disposition des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune, le cas échéant.

Les réservations se font en ligne ou au guichet, suivant un tarif déterminé en fonction du quotient familial de la famille. Les tarifs des repas sont ceux de la restauration scolaire hors coût de l'animation :

- à la journée avec repas, ou en demi-journée avec ou sans repas les mercredis,
- à la semaine pendant les vacances scolaires ou à la journée en fonction des places disponibles après une date fixée.

Dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), un forfait d'un euro sera facturé pour la prise en charge d'un panier repas fourni dans son intégralité par la famille.

En cas de non-réservation, les enfants ne pourront pas être accueillis aux ACM. De même,

tout enfant non inscrit à la garderie ou en restauration ne pourra pas bénéficier de ces services.

### **Article 3 : Mettre à jour vos informations sur le Kiosque Famille**

Pour les parents déjà enregistrés sur Kiosque Famille de la Ville, vous êtes invités à vous connecter et à mettre à jour les démarches suivantes :

- Démarche 1 (obligatoire) : « *Mettre à jour les informations de ma famille* » ;
- Démarche 2 (obligatoire) : « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* » ;
- Démarche 3 (facultative) : « *Mettre à jour mon quotient familial CAF* » Si vous souhaitez déclarer des revenus ;

Cette dernière démarche sera étudiée et validée à la seule condition que les démarches obligatoires aient été validées préalablement. Les revenus seront pris en compte le mois qui suit les dernières facturations établies.

Sans revenu enregistré, vous serez facturés au tarif maximum. Il n'y aura aucune rétroactivité en cas de non-connaissance des revenus au moment de la facturation.

Nous vous remercions de tenir compte du temps de traitement des démarches, plus ou moins important à l'approche des dates d'échéance. La Ville de Bruay-La-Buissière ne saurait être tenue responsable des démarches qui ne pourraient être traitées dans les temps.

### **Article 4 : Annulation des réservations**

Le paiement des activités valide et garantit les réservations.

Ainsi les réservations ne peuvent être ni modifiées, ni annulées une fois le paiement réalisé. De ce fait, aucun remboursement ne peut être effectué, hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

Toute arrivée ou départ de l'enfant en cours de journée d'activité pourra être autorisé(e) uniquement pour raison médicale. Un justificatif devra alors être remis au responsable de l'accueil. En cas de non-transmission de justificatif, un avertissement écrit sera envoyé au(x) parent(s) (voir article 9).

Dans tous les cas, une décharge devra être signée par le responsable ou le tuteur légal.

### **Article 5 : Application de la tarification ACM de Bruay-La-Buissière**

La tarification ACM de Bruay-la-Buissière s'applique :

- Aux enfants dont au moins l'un des 2 parents habite la commune,
- Aux enfants et aux jeunes qui, administrativement, n'habitent pas Bruay-la-Buissière mais qui font l'objet d'un placement sur décision judiciaire, chez des assistantes familiales habitant le territoire de la commune de Bruay-La-Buissière et/ou des foyers d'hébergement dépendant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil

Département du Pas-de-Calais.

- Aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, qui sont placés en Institut d'Education Motrice (IEM), Institut Medico Educatif (IME) ou encore Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), etc. et qui bénéficient d'une inclusion scolaire dans les écoles de la Ville et/ou dans les ACM de la Ville.
- Aux enfants domiciliés en dehors de la commune dont au moins l'un des parents s'acquitte d'une taxe foncière sur le foncier bâti ou foncier non-bâti.
- Aux enfants domiciliés en dehors de la commune dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Bruay-La-Buissière (le justificatif de la cotisation foncière des entreprises devra être impérativement fourni)

Le bénéfice de la tarification Bruay-la-Buissière est réputé jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours.

#### **Article 6 : Tarifs des ACM enfants et jeunes**

Les tarifs sont forfaitaires. Ils sont pris par décision du Maire.

Ils varient selon que les enfants habitent Bruay-La-Buissière ou à l'extérieur de la commune.

Le tarif à la semaine est basé sur une semaine de 5 jours, du lundi au vendredi. En cas de jour férié pendant cette période, le tarif à la semaine sera minoré du montant du tarif à la journée sur la base du tarif à la semaine divisé par 5.

Un tarif pour les activités/sorties est prévu en fonction du programme proposé.

En cas d'inscription tardive, les tarifs sont majorés de 50 % en dehors du délai fixé dans le calendrier, (sous réserve des places disponibles).

La Régie se réserve le droit de contrôler les justificatifs transmis avec les informations données et consultables sur le site CAF PARTENAIRES ou autres.

Les tarifs applicables sont ceux pris par décision du Maire dans le cadre des délégations de gestion du Conseil Municipal au Maire à la date de fréquentation de l'enfant. Ils pourront être revue chaque année notamment en fonction de l'indice de l'inflation.

En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale sera appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

#### **Article 7 : Paiement des ACM**

Dès la réservation effectuée sur le Kiosque Famille, vous serez amené à effectuer directement votre paiement par carte bancaire sur le portail.

De même, une inscription au guichet de la régie fera l'objet d'un paiement immédiat (carte bancaire, chèques, espèces ou chèques vacances, Bon CAF ...).

La Ville se réserve le droit d'annuler une activité/sortie, si le nombre de participants n'est

pas suffisant pour la mobilisation d'un transport. Les pré paiements des familles seront réaffectés en AVOIR.

### **Article 8 : Obligations sanitaires**

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant souffrant en ACM. Les parents sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel prioritairement aux services d'urgences. Toute contre-indication médicale (allergie, régime etc...) devra être notifiée au service gestionnaire. Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, pourront entraîner la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les différentes parties concernées.

### **Article 9 : Accueil des enfants à besoins spécifiques**

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui leur sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.

Pour bénéficier de ce service, vous devez au préalable prendre rendez-vous avec le responsable de l'animation qui évaluera les besoins nécessaires à l'enfant et qui, le cas échéant, transmettra les modalités d'accueil de votre enfant à la régie.

### **Article 10 : Sanction et exclusion**

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires d'arrivée et de sortie, la dégradation de matériel, la violence envers d'autres enfants, ...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils. A ce titre, les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, de savoir vivre, de politesse et de correction.

### **Article 10 : Règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est évolutif et téléchargeable sur le site de la Ville.

La certification électronique des démarches sur le Kiosque Famille, au même titre que la signature physique du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

*Les informations recueillies sur le kiosque familles sont collectées par la Ville de Bruay-La-Buissière en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service affaires scolaires jeunesse, de la Régie, le Maire et élus compétents en matière d'affaires scolaires et animation enfance jeunesse.*

*Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.*